



La fiscalité minière en Afrique : quelle évolution récente en 2018 ?

Yannick Bouterige, Céline de Quatrebarbes et Bertrand Laporte

Introduction

Le secteur extractif est de première importance pour les Etats africains. Sur les 54 pays que compte le continent, 20 sont considérés comme riches en ressources naturelles par le Fonds Monétaire International (FMI)¹. Il s'agit des pays dont les ressources naturelles représentent plus de 25% des exportations totales. Tous sont des pays d'Afrique sub-saharienne : 7 exportent principalement du pétrole et du gaz, 13 exportent principalement des minerais : surtout de l'or, des diamants et des pierres précieuses. Le poids conséquent du secteur extractif dans ces Etats pose la question de la taxation de ces ressources naturelles qui sont non-renouvelables.

Une base de données inédite sur la fiscalité des industries minières en Afrique² a été mise en ligne sur le site de la Ferdi, en partenariat avec le Cerdi et l'ICTD³. Cette base de données couvre 21 pays d'Afrique sub-saharienne⁴ sur une période qui varie selon la disponibilité de l'information dans chaque pays mais peut remonter jusque dans les années 1980. Elle a été constituée à partir de la législation et de la réglementation fiscale de chaque pays, essentiellement les codes généraux des impôts, les lois de finances, les codes miniers et leurs textes d'application⁵. Elle distingue le régime général (applicable à toutes les entreprises) du régime minier (applicable aux seuls titulaires de titres miniers de recherche ou d'exploitation à l'échelle industrielle). Elle se concentre sur un seul minéral : l'or.

¹ Charlotte J. Lundgren, Alun H. Thomas et Robert C. York (2013) : « Boom, bust, or prosperity? Managing Sub-Saharan Africa's natural resource wealth », Fonds Monétaire International (FMI).

² La base de données sur la fiscalité des industries minières de la Ferdi est accessible à l'adresse URL suivante : <https://fiscalite-miniére.ferdi.fr/>.

³ Les auteurs remercient la Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (Ferdi), le Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International (Cerdi), l'International Centre for Tax and Development (ICTD).

⁴ Les 21 pays africains couverts par la base de données sur la fiscalité des industries minières de la Ferdi sont l'Afrique du Sud, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, la Guinée, le Kenya, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad et le Zimbabwe.

⁵ Plus de 1200 textes légaux nationaux sont actuellement recensés dans la base de données.

La base de données couvre les 12 principaux prélèvements qui sont dus par les titulaires de titres miniers qui recherchent ou exploitent l'or à l'échelle industrielle : les droits fixes, la redevance superficielle, la redevance minière, la taxe sur la rente, l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt minimum forfaitaire (IMF), l'imposition des plus-values de cession, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM), les retenues à la source sur les dividendes, les intérêts et les prestations de services, la participation de l'Etat dans le capital des sociétés minières, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douane à l'importation (DD). La base de données recense les informations nécessaires à la compréhension de chacun de ces prélèvements : définition de l'assiette, taux d'imposition, durées d'exonération, etc. Elle permet une analyse fine des systèmes fiscaux miniers africains et de leur évolution historique sur une longue période.

Après mise à jour de la base de données, cette étude présente les évolutions fiscales ayant eu lieu entre 2016 et 2018 :

- Les taux de la redevance minière continuent leur augmentation, débutée en 2010.
- Des taxes sur la rente ont été mises en place dans plusieurs pays.
- Les taux d'impôt sur les sociétés et d'impôt minimum forfaitaire sont restés stables.
- Les prises de participation gratuite des Etats dans le capital des sociétés minières sont de plus en plus fréquentes.
- Les taux effectifs moyens d'imposition sont en hausse.

La redevance minière

La redevance minière est une taxe ad valorem qui frappe la valeur du minerai lors de sa vente ou de son exportation. En principe, la redevance minière est la contrepartie de l'exploitation de la ressource. En effet, dans la plupart des pays, les substances présentes dans le sol et le sous-sol, y compris sous les eaux territoriales, sont de par la loi la propriété de l'Etat. L'Etat en concède donc seulement

« Le secteur extractif représente une part importante des recettes fiscales dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, et les systèmes fiscaux des industries minières doivent à la fois attirer les investisseurs et assurer des revenus suffisants aux gouvernements. »

l'exploitation à une société minière, en lui accordant un titre minier qui est valable pour une durée limitée, sur une superficie délimitée et pour un minerai défini. Juridiquement, la redevance minière apparaît alors comme la contrepartie de l'appropriation privée d'une ressource publique. Pour l'Etat, c'est une source de revenus importante et relativement sûre, puisqu'elle frappe la production, indépendamment de la rentabilité de la mine.

Les taux de la redevance minière peuvent être fixes, variables ou progressifs. Les taux fixes sont les plus répandus. D'après les informations disponibles sur notre échantillon (21 pays), plus des trois quarts des législations (16 pays) ne comportent que des taux fixes en 2018. Les taux variables en fonction du cours des minerais sont toutefois de plus en plus nombreux (Burkina Faso depuis 2011, Mauritanie depuis 2012 et Côte d'Ivoire depuis 2014). Ils concernent essentiellement l'or, avec des taux compris entre 3% et 6,5%. Des taux progressifs en fonction de la rentabilité de la mine existent également. En Afrique du Sud, une formule permet de calculer un taux de redevance minière compris entre 0,5% et 5% pour les minerais raffinés et compris entre 0,5% et 7% pour les minerais non-raffinés. Au Niger, la loi prévoit trois taux de 5,5%, 9% et 12% en fonction du résultat

d'exploitation. Dans la pratique cependant, il semble que seul le taux minimum de 5,5% soit appliqué⁶.

Entre 2016 et 2018, 5 pays ont modifié les taux de leur redevance minière. Les taux sont majoritairement en hausse. En République Démocratique du Congo, une importante réforme du code minier a été entreprise en 2018. Les taux sont passés de 0,5% à 1% pour les métaux ferreux, de 2% à 3,5% pour les métaux non-ferreux, de 2,5% à 3,5% pour les métaux précieux et de 4% à 6% pour les pierres précieuses. En Sierra Leone, la loi sur les revenus des industries extractives de 2018 a réintroduit un nouveau groupe de minerais : les pierres précieuses d'une valeur commerciale supérieure à 500 000 dollars américains sont désormais taxées à hauteur de 8%. En Tanzanie, certains taux de la redevance ont été modifiés en 2017. Celui de l'or est par exemple passé de 4% à 6%. Au Sénégal, un nouveau code minier a été adopté en 2016. Celui-ci fixe une multitude de taux différenciés selon les minerais et leur degré de raffinage. Pour l'or, les taux sont désormais de 3,5% pour le minerai raffiné au Sénégal contre 5% pour le minerai brut ou raffiné à l'étranger. Au Cameroun, les taux de la taxe ad valorem ont baissé en 2017, mais cette baisse fait suite à une augmentation importante deux ans plus tôt. Les taux demeurent toujours relativement élevés, mais sont malgré tout plus proches des taux pratiqués actuellement : 8% pour les pierres précieuses, 5% pour les métaux précieux, 10% pour les substances radioactives et leurs dérivés et 5% pour les métaux de base et autres substances minérales.

La taxe sur la rente

La taxe sur la rente vise, comme son nom l'indique, à taxer directement la rente minière, c'est-à-dire les flux nets de trésorerie. Dans la théorie, cette taxe serait idéale car elle serait économiquement neutre, c'est-à-dire qu'elle ne modifierait ni la décision d'entrée en production,

« Suite à la hausse des prix des matières premières dans les années 2000, la plupart des pays africains ont réformé leurs codes miniers pour augmenter la pression fiscale sur les sociétés minières. Cette tendance se poursuit, avec l'augmentation des taux des redevances minières, la réapparition des taxes sur la rente et l'augmentation des participations de l'État. »

ni le sentier de production. Grâce à une telle taxe, il deviendrait même possible de taxer jusqu'à 100% de la rente. Dans la pratique toutefois, de nombreuses incertitudes planent sur les conditions d'exploitation à venir d'une mine. Il est donc difficile d'estimer la valeur de la rente avec précision. Une taxe sur la rente minière pure est donc presque impossible à mettre en place.

Certains états tentent ou ont tenté d'instaurer des prélèvements proches d'une taxe sur la rente. Parmi les pays de notre échantillon (21 pays), ils étaient en 2016 moins d'un cinquième (4 pays) à avoir ou avoir eu recours à un prélèvement de ce type dans leur législation : la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée et le Zimbabwe. Aussi appelés taxe sur le profit additionnel ou impôt sur le

⁶ Alain Charlet et Soungalo Koné (2017) : « Guide sur la fiscalité des industries extractives », Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF).

bénéfice additionnel, ces prélèvements spécifiques au secteur minier visent surtout à capter une part plus importante de la rente minière. Très différents d'un pays à l'autre, ces prélèvements posent souvent d'importantes difficultés pratiques.

Jusqu'en 2017, les taxes sur la rente tendaient progressivement à disparaître. Le Ghana a en effet abrogé sa taxe sur le profit additionnel en 2001, lors de l'instauration de sa nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu. La Guinée a abandonné son impôt sur le bénéfice additionnel en 2011, avec l'entrée en vigueur de son nouveau code minier. La Côte d'Ivoire a fait de même avec sa taxe sur le bénéfice additionnel en 2014, lors de l'adoption de son nouveau code minier. D'après les informations disponibles sur notre échantillon (21 pays), le Zimbabwe était donc en 2017 le dernier pays à encore conserver une taxe sur les profits additionnels dans sa loi sur l'impôt sur le revenu. Mais l'année 2018 a vu la résurgence des taxes sur la rente.

En 2018, 3 nouveaux pays ont introduit dans leur législation des prélèvements qui peuvent se rapprocher d'une taxe sur la rente. La République Démocratique du Congo a créé un impôt spécial sur les profits excédentaires. L'impôt, dont le taux est fixé à 50%, n'est dû que lorsque les cours dépassent de 25% ceux prévus par l'étude de faisabilité. La Sierra Leone a instauré une taxe sur la rente minière qui présente des similitudes avec la taxe sur les profits additionnels présente au Zimbabwe. Le taux de la taxe est déterminé par la formule : « $(40 - \text{Income Tax Rate}) / (100 - \text{Income Tax Rate})$ », où Income Tax Rate désigne le taux de l'impôt sur les sociétés minières. Le Tchad a également mis en place une taxe sur la rente minière. Très simple dans son mode de calcul, elle est cependant éloignée du principe d'une taxe sur la rente en s'appliquant aux sociétés minières dont le chiffre d'affaires excède fortement les charges déductibles en matière d'impôt sur les sociétés. Le taux de la taxe est fixé à 50% et l'assiette définie comme la « différence entre le chiffre d'affaires, d'une part et les charges d'exploitation, y compris la redevance, majorée de cinquante pour cent, d'autre part ».

L'impôt sur les sociétés et l'impôt minimum forfaitaire

L'impôt sur les sociétés est un impôt sur le revenu qui taxe le bénéfice des entreprises.

Son assiette correspond à la différence entre les produits (recettes) et les charges déductibles (dépenses). Les charges déductibles comprennent des charges dites réelles (coûts d'exploitation, charges financières, impôts déductibles) et des charges dites fictives (amortissements, report des pertes). Les taux de l'impôt sur les sociétés ont baissé au cours des dernières décennies. Au sein des pays de notre échantillon (21 pays), tous les Etats appliquent aujourd'hui des taux d'impôt sur les sociétés compris entre 25% et 35% pour le régime général, à l'exception de Madagascar dont le taux est de 20%. En revanche, pour le régime minier, les législations de trois pays peuvent entraîner des taux qui sortent de cette fourchette. L'Afrique du Sud propose une formule permettant de calculer un taux progressif compris entre 0% et 34%. Madagascar possède trois taux de 25%, 35% et 40% qui augmentent avec le taux de rendement interne (TRI) des mines d'or industrielles uniquement. Enfin, le Zimbabwe réduit son taux à 15% seulement pour les titulaires de titres d'exploitation.

L'impôt sur les sociétés peut s'accompagner d'un minimum forfaitaire. L'impôt minimum forfaitaire repose sur le chiffre d'affaires des entreprises. Il concerne surtout les pays africains francophones, même si des dispositions similaires peuvent exister dans des pays africains anglophones. Son objectif est de sécuriser les recettes de l'Etat. Il est dû annuellement, en même temps que l'impôt sur les sociétés. Cependant, il est souvent versé par acomptes trimestriels. Si l'impôt sur les sociétés est inférieur à l'impôt minimum forfaitaire, l'entreprise ne paie que le minimum forfaitaire. Sinon, elle paie en plus le solde, c'est-à-dire la différence entre l'impôt sur les sociétés et l'impôt minimum forfaitaire. D'après les informations disponibles sur notre échantillon (21 pays), les Etats appliquent, pour les grandes

entreprises, des taux d'impôt minimum forfaitaire compris entre 0,5% et 2,5% en 2018.

La Guinée est le seul pays à avoir récemment modifié ses taux. La loi de finances de 2018 a réduit le taux d'impôt sur les sociétés de 35% à 25% pour le régime général. Cependant, les sociétés de téléphonie, les banques et assurances, ainsi que les sociétés d'importation, d'entreposage, de stockage et de distribution des produits pétroliers restent taxées à hauteur de 35% de leurs bénéfices. Les titulaires de titres d'exploitation miniers étaient quant eux déjà soumis à un taux de 30% qui reste inchangé. La loi de finances de 2018 a également réduit de moitié le taux d'impôt minimum forfaitaire qui passe de 3% à 1,5%. Cependant cette dernière mesure sera annulée par la loi de finances de 2019.

La participation de l'Etat au capital

Les Etats peuvent exiger d'entrer au capital des sociétés minières. Généralement, les codes miniers prévoient que le titulaire du titre d'exploitation minière doit créer une société de droit national dans laquelle l'Etat participe, à titre gracieux, le plus souvent à hauteur de 10%. Cette participation gratuite ne peut faire l'objet de dilution, même en cas d'augmentation du capital. Une participation supplémentaire de l'Etat est possible, mais celle-ci est alors acquise dans des conditions normales, c'est-à-dire en numéraire. Lorsqu'elle est prévue, cette participation supplémentaire ne peut toutefois dépasser un pourcentage du capital fixé par la loi.

Devenir actionnaire permet non seulement à l'Etat d'avoir un accès à l'information mais également de percevoir des dividendes. C'est un

.....
« Généralement, les codes miniers prévoient que le titulaire du titre d'exploitation minière doit créer une société de droit national dans laquelle l'Etat participe, à titre gracieux, le plus souvent à hauteur de 10%. »
.....

moyen d'augmenter la part de la rente qu'il perçoit sur un projet minier. Cependant, contrairement au paiement des impôts qui est obligatoire, le versement de dividendes est une décision discrétionnaire prise par l'assemblée générale de l'entreprise. Afin de sécuriser ses revenus, certains pays prévoient donc le versement de dividendes prioritaires.

De plus en plus d'Etats exigent d'entrer au capital des sociétés minières. D'après les informations disponibles sur notre échantillon (21 pays), moins de la moitié des Etats (10 pays⁷) prévoyaient en 2008 une participation gratuite, en précisant un taux dans la loi. Le Tchad évoquait également la possibilité d'une participation, mais aucun taux n'était fixé. Le code minier tchadien stipulait seulement qu'en cas de participation la nature et les modalités de celle-ci devaient être déterminées dans la convention minière. En 2018, plus des trois quarts des Etats de l'échantillon (16 pays⁸) exigent une telle participation non-contributive.

⁷ En 2008, les 10 pays exigeant une participation gratuite de l'Etat étaient le Bénin, le Burkina Faso, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Niger et le Sénégal.

⁸ En 2018, les 16 pays exigeant une participation gratuite de l'Etat sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, la Tanzanie et le Tchad.

« L'avantage du TEMI est de permettre de synthétiser une charge fiscale, bien au-delà des seuls taux d'imposition nominaux. Il permet donc de comparer des systèmes fiscaux, même très différents, aussi bien dans l'espace (entre les pays) que dans le temps (au sein d'un même pays). »

De plus, les taux exigés de participation non-contributive sont en augmentation. La participation gratuite de l'Etat au capital de l'entreprise est généralement de 10%. Jusqu'en 2016, seuls deux pays faisaient exceptions : la République Démocratique du Congo demandait seulement 5%, tandis que la Guinée détermine des taux différenciés selon les minerais, qui peuvent monter jusqu'à 15%. Ces dernières années, plusieurs pays ayant inséré ou modifié leur participation ont fixé des taux supérieurs à 10%. En Tanzanie, l'amendement du code minier réalisé en 2017 insère une participation gratuite de 16%. Au Tchad, le nouveau code minier entré en vigueur en 2018 demande une participation non-contributive de 12,5%. Enfin, en République Démocratique du Congo, la réforme importante du code minier intervenue en 2018 a créé une participation progressive : l'entreprise minière doit d'abord céder 10% de ses parts à l'Etat lors de l'octroi de son titre d'exploitation, auxquelles s'ajoutent ensuite 5% supplémentaires lors de chaque renouvellement du titre. En outre, 10% au moins du capital doit être détenu par des personnes physiques de nationalité congolaise.

Conclusion

L'évolution récente des législations tend vers une augmentation des impôts à la charge des entreprises minières industrielles. En effet, l'essentiel des dispositions fiscales qui ont été prises entre 2016 et 2018 vont dans ce sens. Les taux de la redevance minière ont été accrus en République Démocratique du Congo, au Sénégal, en Sierra Leone et en Tanzanie. Des prélèvements apparentés à une taxe sur la rente ont vu le jour en République Démocratique du Congo, en Sierra Leone et au Tchad. Les participations non-contributives de l'Etat sont plus nombreuses et leurs taux sont en hausse en République Démocratique du Congo, en Tanzanie et au Tchad. La seule baisse notable est celle des taux auparavant extrêmement élevés de redevance ad valorem qui avaient été instaurés en 2015 par le Cameroun.

Il est toutefois difficile de comparer les systèmes fiscaux sur la seule base de leurs taux d'imposition. La charge fiscale totale d'une entreprise se mesure en effet par la somme de plusieurs impôts, dont les montants sont, pour certains d'entre eux, interdépendants. La redevance minière, la redevance superficielle et les droits fixes viennent par exemple généralement en déduction de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Le versement de dividendes aux actionnaires, y compris à l'Etat, dépend du bénéfice restant après impôt. Enfin, le montant des impôts à payer n'a de sens qu'au regard du montant des investissements réalisés et des bénéfices dégagés. Afin de tenir compte de tous ces facteurs, il est pertinent de calculer un taux effectif moyen d'imposition.

Le taux effectif moyen d'imposition (TEMI) d'un projet minier correspond (en pourcentage) à la part de la rente minière qui revient à l'Etat.

Il se calcule comme la somme actualisée des prélèvements de l'Etat, divisée par la somme actualisée des flux nets de trésorerie avant impôts. Le niveau du TEMI dépend bien sûr du système fiscal, mais également des conditions économiques de la mine, telles que les coûts de production

et le cours du minerai. En effet, à conditions économiques identiques, une mine viable dans un pays peut ne pas l'être dans un autre pays dont le système fiscal est plus lourd. De même, une mine économiquement viable pour un cours du minerai donné peut devenir déficitaire en cas de chute des cours. L'avantage du TEMI est de permettre de synthétiser une charge fiscale, bien au-delà des seuls taux d'imposition nominaux. Il permet donc de comparer des systèmes fiscaux, même très différents, aussi bien dans l'espace (entre les pays) que dans le temps (au sein d'un même pays).

Le modèle de flux de trésorerie utilisé pour obtenir ces résultats⁹ est le modèle de partage de la rente minière développé par la Ferdi¹⁰. Il modélise une mine représentative des mines d'or africaines à ciel ouvert d'une teneur moyenne (3g/t). Cette mine produit 1,6 millions d'onces d'or sur une durée de vie de 13 ans. Le système fiscal appliqué à cette mine est celui en vigueur d'après la législation de chaque pays en 2018 et pour un cours de l'or fixe à 1400\$/oz. Il est composé de 8 prélèvements : droits fixes, redevance superficière, redevance minière, impôt sur les sociétés, impôt minimum forfaitaire, retenue à la source sur les intérêts, retenue à la source sur les dividendes et participation de l'Etat. Du fait des difficultés qu'elles suscitent, les taxes sur la rente ne sont pas prises en compte, ce qui est une limite à la comparaison des TEMI.

Le calcul des TEMI confirme l'augmentation de la charge fiscale qui pèse sur les entreprises minières entre 2016 et 2018. Parmi les pays de notre échantillon (21 pays), les TEMI sont en 2018

compris entre 27,0% et 52,2%. Entre 2016 et 2018, la moyenne des TEMI est passée de 42,7% à 43,8% et la médiane de 41,5% à 46,2%. Plus de la moitié des Etats (11 pays¹¹) ont connu une hausse de leur TEMI, tandis que les baisses sont rares (3 pays¹²). En retirant les variations de faible ampleur (comprises entre plus ou moins 1 point de TEMI), les TEMI de 5 Etats ont véritablement été marqués par une hausse conséquente. Et seul le TEMI du Cameroun a connu une baisse importante. Depuis 2015, le pays avait de loin le TEMI le plus élevé (63,0%, contre 51,1% pour la Guinée). En réduisant le taux excessif de sa redevance ad valorem, qui est passé pour l'or de 15% à 5% en 2016, le Cameroun n'est plus en 2018 le pays qui taxe le plus les sociétés minières.

Les augmentations de TEMI les plus importantes concernent la Tanzanie, le Tchad, le Kenya, la République Démocratique du Congo et le Sénégal. Ces 5 pays ont tous réformé leur code minier entre 2016 et 2018. Le TEMI du Sénégal était déjà parmi les plus élevés en 2016 (47,8% en 2016 et 50,4% en 2018). En revanche, le TEMI des 4 autres pays étaient en 2016 inférieurs à la moyenne de l'échantillon. Pour la République Démocratique du Congo et le Kenya, l'augmentation du TEMI peut être perçue comme un simple rattrapage. Ces pays se situent en 2018 dans la moyenne des TEMI. En revanche, le Tchad et la Tanzanie, sont désormais les deux pays qui taxent le plus les sociétés minières (avec des TEMI respectivement de 52,2% et 51,7%). Dans le cas du Tchad, en appliquant la taxe sur la rente minière telle qu'elle est prévue par le nouveau code minier, le TEMI monterait même jusqu'à 76,0%.

⁹ Les résultats des simulations réalisées grâce au modèle de partage de la rente minière de la Ferdi sont accessibles à l'adresse URL suivante : <https://fiscalite-miniере.ferdi.fr/simulations>

¹⁰ Bertrand Laporte, Céline de Quatrebarbes et Yannick Bouterige (2015) : « La fiscalité minière en Afrique : Un état des lieux sur le secteur de l'or dans 14 pays de 1980 à 2015 », Revue d'Economie du Développement, vol.23, pp. 83-128.

¹¹ Entre 2016 et 2018, les 11 pays dont les simulations conduisent à une augmentation de leur TEMI sont la Tanzanie (+11,3 points de pourcentage), le Tchad (+9,6 points), le Kenya (+6,3 points), la République Démocratique du Congo (+4,8 points), le Sénégal (+2,6 points), l'Afrique du Sud (+0,8 point), le Niger (+0,2 points), la Guinée (+0,1 point), la Côte d'Ivoire (+0,07 point), le Gabon (+0,02 point) et Madagascar (+0,01 point).

¹² Entre 2016 et 2018, les 3 pays dont les simulations conduisent à une baisse de leur TEMI sont le Cameroun (-12,1 points de pourcentage), le Burkina Faso (-0,02 point) et la Sierra Leone (-0,01 point).

Lectures supplémentaires

Charlet, A. and Koné, S. (2017) *Guide sur la Fiscalité des Industries Extractives*, Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF)

Laporte, B., de Quatrebarbes, C. and Bouterige, Y. (2015) 'La Fiscalité Minière en Afrique: Un Etat des Lieux sur le Secteur

de l'Or dans 14 Pays de 1980 à 2015', *Revue d'Economie du Développement*, 23: 83-128

Lundgren, C. J., Thomas, A. H. and York, R. C. (2013) *Boom, Bust, or Prosperity? Managing Sub-Saharan Africa's Natural Resource Wealth*, Washington DC: International Monetary Fund

Crédits

Bertrand Laporte est maître de conférences à l'Université Clermont Auvergne (UCA), Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International (CERDI). Il travaille pour plusieurs institutions internationales et agences de coopération dans les domaines de la politique fiscale et tarifaire, de la modernisation des administrations fiscales et douanières et du commerce international. Il est membre du panel des experts fiscaux du département des finances publiques du Fonds Monétaire International (FMI).

Céline de Quatrebarbes est chargée de recherche à la Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (FERDI) et responsable du programme de formation à distance de l'Institut des Hautes Etudes du Développement Durable (IHEDD). Elle est spécialiste en modélisation économique sur les questions de fiscalité et plus généralement sur l'impact macroéconomique et microéconomique des politiques publiques.

Yannick Bouterige est assistant de recherche à la Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (FERDI) et chargé d'enseignement vacataire à l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il est spécialiste du partage de la rente minière et de l'évaluation des dépenses fiscales à partir du droit fiscal des pays africains.

L'ICTD (Centre International pour la Taxe et le Développement) est financé par l'aide soutenue par le gouvernement britannique, et par une subvention de la Fondation Bill et Melinda Gates; cependant notez que les opinions exprimées ne reflètent pas forcément les politiques officielles du gouvernement britannique ni celles de la Fondation Gates. Les lecteurs sont encouragés à citer et reproduire le contenu de la série. En retour, l'ICTD demande une reconnaissance due et que les citations soient mises en référence comme ci-dessus.



L'ICTD est basé à l'Institut des études de développement, Brighton BN1 9RE UK.

Première publication par l'Institut d'Etudes de Développement (IDS) en mars 2020.

© Institute of Development Studies, 2020



International Centre for Tax and Development
at the Institute of Development Studies
Brighton BN1 9RE, UK

T +44 (0)1273 606261 F +44 (0)1273 621202 E info@ictd.ac W www.ictd.ac